

## **Lettre ouverte à tous les Gouvernements nationaux, à l'Union européenne et à la Communauté internationale**

Nous, Institutions européennes indépendantes des droits de l'enfant, membres d'ENOC, exprimons notre vive inquiétude et notre profonde tristesse concernant les nombreuses tragédies qui se déroulent en Méditerranée, où des centaines de migrants, dont des enfants et leurs parents, ont péri et continuent de périr.

Ces tragédies, trop fréquentes, provoquent non seulement de nombreuses réactions de choc et de douleur, mais aussi une prise de conscience croissante du rôle primordial et ultime des Gouvernements nationaux, de l'Union européenne et de la Communauté internationale : promouvoir et protéger les droits des personnes, particulièrement celles qui sont le plus vulnérable.

Le plus souvent, les migrants quittent, par désespoir, leur pays d'origine prêts à affronter un voyage périlleux pour rejoindre un endroit meilleur. Ainsi, de nombreux enfants, femmes et hommes meurent.

Les Gouvernements nationaux, l'Union européenne et la Communauté internationale ont une obligation morale et légale de rendre plus facile l'accès des migrants aux droits de l'Homme. Il ne s'agit pas d'une obligation passive selon laquelle chacun se décharge de ses responsabilités en attendant négligemment que les migrants demandent l'asile, d'autant plus lorsque de nombreux migrants se noient avant même d'avoir atteint leur destination.

Au regard de l'ampleur du phénomène, il apparaît clairement que les Gouvernements nationaux, l'Union européenne et la Communauté internationale doivent répondre de manière proactive pour sauver les vies des migrants et devraient revoir leur politique internationale et étrangère afin d'évaluer et prévenir la fuite massive de personnes y compris d'enfants. Nous souhaiterions rappeler la déclaration d'ENOC de 2013 sur les « enfants migrants » qui déclare que : « les enfants migrants sont des enfants avant tout ».

Dans ce contexte, les membres d'ENOC soulignent avec force la nécessité de se conformer pleinement aux lois, politiques et pratiques existantes liées à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant et tout autre instrument international relatif aux droits de l'Homme qui assurent la protection de tous les enfants. Les enfants jouissent, au minimum, du droit à la vie, à la survie et au développement ainsi qu'à la protection de toute forme de préjudice.

Les moyens requis pour prendre des mesures proactives vont au-delà de ce que chaque Etat est en mesure de faire à son échelle. Il est clair que seule une coopération structurée entre les Etats, à travers les Gouvernements nationaux, l'Union européenne et la Communauté internationale permettra à chaque Etat de remplir son obligation de protéger et de soutenir les adultes et enfants migrants.

Les Constitutions sont fondées sur la valeur intrinsèque du principe de la dignité de la vie humaine. Les tragédies telles que celles qui se produisent en Méditerranée violent ce principe. Agir de manière proactive et collectivement pour sauver les vies des migrants, y compris celles des enfants est le moins que l'on puisse faire pour maintenir l'intégrité des nations, unies par une croyance commune, celle de la primauté des droits de l'Homme.